

## REGLEMENT DU JEU "GAGNER 10 000 €"

### Article 1 - Organisation

Deblock SAS, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro de SIRET 948 264 163, dont le siège social est situé Talent Garden - 100 av. Willy Brandt 59777 Lille, dont le capital social s'élève à 2 500 000 euros (ci-après dénommée "la Société Organisatrice"), organise un jeu par tirage au sort (ci-après désigné le "Jeu") qui se déroulera du **04/06/2024** au **31/12/2024** avec tirage au sort effectué par la société organisatrice au **31/12/2024**.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### Article 2 - Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Tout utilisateur remplissant les conditions mentionnées ci-après sera considéré comme Participant au Jeu.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être majeur ;
- être résident fiscal français ;
- agir à des fins non professionnelles ;
- avoir ouvert un compte auprès de Deblock entre le 04/06/2024 et le 31/12/2024 ;
- avoir crédité son compte par tout moyen avec un montant d'au moins 20 Euros.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes français ou européen en vigueur applicables au Jeu et à son organisation.

L'acceptation du Règlement vaut pour toute la durée du Jeu et jusqu'à l'attribution du lot.

Toute participation non conforme aux conditions et caractéristiques énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à apporter une quelconque justification.

### Article 3 - Lot et attribution du lot

Le lot du Jeu « Gagner 10 000 € » est attribué à un (1) Participant qui aura rempli toutes les conditions de participation au Jeu notamment et qui aura été tiré au sort.

Le Gagnant tiré au sort remportera la somme de dix-mille euros (10.000€).

Le Gagnant sera contacté par email suite au tirage au sort une semaine (7 jours) maximum après le tirage au sort. et verra son compte Deblock crédité de 10.000€ dans le mois maximum (30 jours ouvrés) après le tirage au sort.

Si le Gagnant ne veut pas ou ne peut pas bénéficier de la dotation, il devra en informer la Société Organisatrice par écrit au siège social de DEBLOCK, indiqué dans l'article 1. Dans cette hypothèse, le lot sera alors attribué à un autre Participant tiré au sort dans les conditions ci-dessus indiquées.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte de la part du Gagnant, sauf en cas d'erreur manifeste ou de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice. Le lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, ni d'aucune compensation sur des sommes dues à la Société Organisatrice, ni d'aucune remise à un tiers. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot mis en jeu.

La société organisatrice se donne après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot, enverra au gagnant par e-mail un message qu'il a gagné le lot.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

#### **Article 4 : Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent et en informera les Participants par tous moyens. En ce cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques impactent le bon déroulement du Jeu.

Toute information ou coordonnée incomplète, erronée ou toute violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au tirage au sort et ne pourra pas prétendre à l'attribution du lot dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les modalités du Jeu. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

#### **Article 5 - Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

#### **Article 6 - Convention de Preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission du Participant, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états), sur quelque support que ce soit, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Conformément à l'article 1356 du Code civil, ces conditions de preuve ne créent pas de présomption irréfragable au profit de l'une des parties, chaque partie restant libre d'apporter toute preuve contraire dont le bien-fondé s'appréciera au regard de la fiabilité des solutions techniques, de la réglementation et de la jurisprudence en vigueur.

### **Article 7 - Données à caractère personnel**

Les informations collectées et traitées dans le cadre du présent Jeu, sont nécessaires pour Deblock SAS, responsable de traitement afin d'organiser, gérer, exécuter le Jeu.

Si vous participez au Jeu « GAGNER 10 000 € », les données susmentionnées seront conservées pendant une durée maximale de 2 mois à compter du dernier tirage au sort prévu le 31 décembre 2024, date de fin de jeu. Les données personnelles du Participant ayant gagné lors du tirage et qui aura reçu son lot seront supprimées 2 mois après le tirage au sort gagnant.

Deblock SAS met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués selon la législation applicable.

Conformément à la législation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous bénéficiez également d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos informations personnelles. Dans les conditions prévues par la loi vous pouvez également nous demander la limitation du traitement vous concernant ainsi que nous communiquer les directives sur le sort de ces données en cas de décès.

À tout moment, vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, en justifiant de votre identité, en nous adressant un email à l'adresse [dpo@deblock.com](mailto:dpo@deblock.com).

Pour toute information complémentaire sur les traitements mis en œuvre par Deblock SAS, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse précitée ou consulter la rubrique protection des données de notre site internet. Pour toute question générale sur la protection des données personnelles, vous pouvez consulter le site officiel de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **Article 8 - Réclamations**

En cas de contestation ou de réclamation sur le présent règlement, pour quelque raison que ce soit et sans préjudice des autres voies d'actions légales possibles, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu.

Les demandes devront être exprimées par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessous suivante :

complaints@deblock.com

### **Article 9 - Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques cités au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou déposant.

### **Article 10 - Loi applicable**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

### **Article 11 - Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [http://www.depotjeux.com/](http://www.depotjeux.com). La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.